



Marie de Simandres

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 : Conditions d'admission et d'inscription

Le restaurant scolaire et l'accueil des enfants sur les temps périscolaires sont ouverts tous les jours de la semaine scolaire, aux enfants de l'école publique de Simandres.

Attention, le restaurant scolaire accueille les enfants à partir de la grande section de maternelle. Une exception peut être envisagée, pour les enfants de moyenne section de maternelle autonomes, **dans la limite des capacités d'accueil**. Les demandes de dérogation (sur formulaire à compléter et à remettre en mairie) seront étudiées.

Réservations : Les inscriptions et les désinscriptions peuvent être modifiées au plus tard à 8h00 le vendredi précédant la semaine à modifier. Passé ce délai, vous n'aurez accès au planning de votre enfant qu'en consultation.

L'adresse d'accès au logiciel de gestion des présences 3D Ouest est : [https //parents.logiciel-enfance.fr/simandres](https://parents.logiciel-enfance.fr/simandres)

Le dossier d'inscription du ou des enfants devra être complet à défaut, vous ne pourrez procéder à une quelconque inscription et votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Les inscriptions ne seront effectuées que si toutes les factures de l'année précédente ont été totalement acquittées.

Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours de classe. Ces services pourront être fermés pour cas de force majeure.

L'accueil périscolaire (garderie) est ouvert aux enfants scolarisés à Simandres, sans condition d'âge. Il fonctionne tous les jours d'école :

- Le matin de 07h30 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h30. (Le vendredi soir 16h30 à 18h00)

Les enfants qui fréquentent la garderie du matin doivent être confiés à la personne chargée de la surveillance à l'école, et non laissés devant la porte.

Seuls les enfants inscrits à la garderie du soir seront pris en charge par les agents de la garderie périscolaire.

Si les responsables de l'enfant sont présents à la sortie de l'école alors que cet enfant était inscrit à la garderie, ils doivent obligatoirement se présenter auprès du responsable de l'accueil. Néanmoins, dans ce cas, la garderie sera facturée pour 30 mn.

En cas d'absence ou de retard, il est impératif d'en informer la responsable de garderie périscolaire au **06.29.58.44.54**

Ce numéro d'appel est joignable de 7h30 à 10h30 et de 16h30 à 18h30 uniquement les jours d'école.

Sorties : Sur déclaration expresse des parents un enfant peut être autorisé à quitter la garderie sans accompagnement. La demande peut être enregistrée par le portail parents internet, par mail ou par courrier remis en mains propres.

Les personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant devront impérativement figurer sur la fiche déclarative prévue en ligne. Une pièce d'identité sera réclamée à la personne qui vient chercher l'enfant si celle-ci n'est pas connue du personnel communal.

L'alimentation liée aux goûters à 16h30 relève de la responsabilité des parents.

Le soir, les enfants inscrits sont pris en charge à 16h30 par le personnel de surveillance.

Tout départ après 18h30 ou après 18h le vendredi sera facturé 20 € par demi-heure entamée avec une durée maximale d'une heure. Au-delà, la collectivité prendra les mesures adaptées pour assurer la prise en charge de l'enfant.

Le restaurant scolaire

Il y a deux services au restaurant scolaire ; les enfants en attente du deuxième service, ainsi que ceux ayant déjà déjeuné, sont pris en charge par le personnel communal.

Réservation : Les inscriptions et les désinscriptions peuvent être modifiées au plus tard à 8h le vendredi précédant la semaine à modifier. Passé ce délai, vous n'aurez accès au planning de votre enfant qu'en consultation.

Menus du restaurant scolaire

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, à l'entrée de l'école et sur le site web de la mairie. Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. pourront apporter leurs repas (fournir un certificat médical)

Article 3 : Mode de paiement

La facture unique mensuelle est visible et téléchargeable dans votre espace parents.

Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public ou par TIPI par internet. En cas de non règlement dans un délai d'un mois, l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire et /ou à la garderie périscolaire.

Article 4 : Santé ; Prise de médicaments.

Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à donner des médicaments même avec une ordonnance. Toutefois, sur une demande écrite des parents, justifiée par un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) une dérogation pourra être envisagée avec le responsable.

Article 5 : Maladie. Accident

En cas de fièvre ou d'accident, les parents (ou toute personne responsable de l'enfant) sont prévenus. La personne responsable de la surveillance contactera les services de secours adaptés à la situation. Les interventions de santé sont consignées sur un cahier prévu à cet effet.

En cas de nécessité et selon prescription médicale, des soins d'urgence peuvent être pratiqués.

Article 6 : Sanctions pour indiscipline

Tout enfant qui, par son langage, son attitude envers le personnel ou ses camarades, par son indiscipline caractérisée, porterait préjudice à la bonne marche du service (mise en danger de lui-même et des autres, pourra être passible de sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire. Les parents seront avisés par note écrite de tout manquement à la discipline de leur enfant, 5 jours avant l'application de la sanction d'exclusion.

Article 7 : Assurance et Responsabilité

La commune est assurée au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile chef de famille et une assurance extra-scolaire pour couvrir les sinistres non couverts. En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeur, d'argent ou des objets dangereux. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être engagée.

Droit à l'image : Les enfants peuvent être photographiés, filmés dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, municipales ou associatives, lors des actions de communication locale. Les parents qui ne le souhaitent pas doivent en informer la mairie par écrit.

Article 8 : Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation familiale, de domicile, de numéro de téléphone, ainsi que les problèmes affectant la santé de leur enfant.

Article 9 : Règles de vie (*Il est demandé de lire ce chapitre avec l'enfant*). Les enfants ont élaboré des règles de vie valables pour les temps périscolaires. Celles-ci sont affichées au restaurant et communiquées aux enfants ; elles pourront être modifiées à la demande des enfants ou du personnel.

L'enfant a des droits : Etre respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement. Il doit signaler aux agents de service ou aux animateurs ce qui l'inquiète. Il doit être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces). Il peut avoir des discussions avec ses camarades de table, sous réserve de s'exprimer calmement, sans crier. Il doit profiter de son repas ou de son temps de décompression dans de bonnes conditions dans une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs : Respecter les règles communes à l'école et au restaurant scolaire ou la garderie, nécessaires à la vie en collectivité. Il doit respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées et des sorties et au moment du repas ou des activités. Il ne doit pas se déplacer sans y être autorisé, que ce soit une autorisation individuelle ou une autorisation générale (aller chercher de l'eau par exemple). Il ne doit pas amener d'aliments personnels ou sucreries au restaurant, sauf s'il a été autorisé à le faire (dans le cas du PAI). Il doit respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner ou de l'activité, ou des trajets, et montrer son sens du partage, de la solidarité et de l'équité.

Article 10 : Le non-respect du présent règlement intérieur pourrait conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services périscolaires.